

Barème applicable à compter du 01/01/2023

Bonus écologique



3 - Bonus jeux olympiques et paralympiques pour les TAXIS PMR¹ NEUFS

Conditions additionnelles à respecter à la date de facturation*



Demande

Délai	Formulée au plus tard dans les 6 mois suivant la date de facturation* et avant le 31 décembre 2024, dans la limite des 1 000 premiers dossiers complets et éligibles
Nombre	Non cumulable avec un autre bonus écologique ou une prime à la conversion.

Demandeur

Personnalité juridique	Personne morale
Type de personne morale	Titulaire d'une autorisation de stationnement prévue à l'article L. 3121-1 du code des transports
Conventionnement	Signataire d'une convention relative au transport par taxi de personnes à mobilité réduite et d'utilisateurs de fauteuils roulants avec le préfet de police de Paris ou avec le préfet d'un département lié à l'une des métropoles de Châteauroux, Bordeaux, Lyon, Aix-Marseille-Provence, Nantes, Nice Côte d'Azur et Saint-Étienne ou Lille.
Endettement	Pas de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide, ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant de 1500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet, au 1er mai 2022, d'un contentieux pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Véhicule propre : caractéristiques générales

Type de véhicule	Neuf
Type d'acquisition	Acquis ou loué (contrat ≥ 2 ans)
Date de facturation*	≥ 01/01/2023
Coût d'acquisition	Pas de plafond
Type d'immatriculation	En France dans une série définitive

Véhicule propre : caractéristiques techniques

Accessibilité	Répond aux caractéristiques techniques particulières d'accessibilité définies dans l'arrêté du 9 août 2022
(J) Catégorie du véhicule (CE)	M1
(J.1) Genre national	Véhicules automoteurs spécialisés (VASP)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)	HANDICAP
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie	Electricité (EL) ² , Hydrogène (H2) ou Hydrogène-Electricité (HE ou HH)
(V.7) Taux de CO2	≤ 170 g/km

Montant de l'aide

Calcul	40 % du coût d'acquisition TTC	
Limite	Electricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux : 22 000€	Essence, le gaz naturel, le GPL, l'éthanol ou le superéthanol comme source partielle ou exclusive d'énergie : 15 000€

Engagement minimal de conservation du véhicule aidé

Durée	4 ans suivant la date de facturation du véhicule ou versement du premier loyer (exploitation effective et continue de l'autorisation de stationnement pendant 4 ans)
--------------	--

¹ Taxis transportant des personnes à mobilité réduite (PMR) et utilisateurs de fauteuils roulants.

² Si une batterie est prise en location séparément, le coût d'acquisition est augmenté du coût de cette batterie.

*Date de facturation : si le barème permet que le véhicule soit loué, cette date doit être entendue comme la date de versement du premier loyer.